

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Novembre 2022

**Construction d'une plate-
forme logistique**

ID LOGISTICS

Rue du Parc

89 340 VILLENEUVE-LA-GUYARD

**Compatibilité du projet avec les
plans, schémas et programmes**

SOMMAIRE

1	LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET).....	3
1.1	Présentation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	3
1.2	Compatibilité du projet avec le SRADDET	4
2	LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU NORD DE L'YONNE (SCOT).....	6
2.1	Présentation du SCoT du Nord de l'Yonne	6
2.2	Compatibilité du projet avec le SCoT	8
3	LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS (SDAGE).....	10
3.1	Présentation du SDAGE Seine-Normandie	10
3.2	Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie.....	11
4	LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DE BOURGOGNE (SRCAE).....	13
4.1	Présentation du SRCAE de Bourgogne	13
4.2	Compatibilité du projet avec le SRCAE de Bourgogne	16
5	LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 3 DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE 2017-2021 (PRSE)	18
5.1	Présentation du PRSE 3 de Bourgogne-Franche-Comté 2017-2021	18
5.2	Compatibilité du projet avec le PRSE 3 de Bourgogne-Franche-Comté.....	19
6	LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (SRCE).....	21
6.1	Présentation du SRCE de Bourgogne	21
6.2	Compatibilité avec le SRCE de Bourgogne	23
7	LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (PRGPD).....	24
7.1	Présentation du PRGPD de Bourgogne Franche-Comté	24
7.2	Compatibilité avec le PRGPD de Bourgogne Franche-Comté.....	26

1 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

1.1 Présentation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le SRADDET doit fixer des objectifs de moyen et long termes relatifs à onze domaines obligatoires inscrivant de fait ce schéma comme le document régional de référence en matière d'aménagement du territoire.

Ce schéma fixe les orientations de la région en matière de :

- Équilibre et d'égalité des territoires,
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et de développement des transports,
- Maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- Lutte contre le changement climatique,
- Pollution de l'air,
- Protection et de restauration de la biodiversité,
- Prévention et de gestion des déchets.

À ces domaines obligatoires, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'ajouter le numérique par délibération du 13 janvier 2017.

Le SRADDET est transversal et multithématique. Il intègre et se substitue, dès son approbation, à différents schémas sectoriels et prend en compte et s'articule avec d'autres plans ou schémas dédiés.

Le SRADDET a une portée prescriptive et s'inscrit dans la hiérarchie des normes : il respecte, intègre et prend en compte des normes ou dispositions supérieures et s'impose à un certain nombre de documents sectoriels ou de planification soit dans un rapport de prise en compte (objectifs du rapport) soit dans un rapport de compatibilité (règles du fascicule).

La Région a adopté le SRADDET intitulé « Ici 2050 » lors de son assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020. Sa mise en œuvre a débuté le 16 septembre 2020, date de l'arrêté portant approbation du SRADDET signé par le préfet de Région.

Le SRADDET Ici 2050 s'organise autour des axes et orientations suivants :

AXE 1 : Accompagner les transitions

- Orientation 1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
- Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
- Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
- Orientation 4 : Conforter le capital de santé environnementale

AXE 2 – Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

- Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
- Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

AXE 3 – Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

- Orientation 7 : Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
- Orientation 8 : Optimiser les connexions nationales et internationales

Le SRADDET décline ces grandes orientations en :

- 33 objectifs à atteindre d'ici 2050. Par exemple, « placer la biodiversité au cœur de l'aménagement » ou « Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale ».
- 40 règles, à portée prescriptive, qui s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification ainsi qu'aux « acteurs déchets ».

1.2 Compatibilité du projet avec le SRADDET

En tout état de cause, le projet ID LOGISTICS s'inspire des annexes du SRADDET et notamment de celles concernant les stratégies de développement au regard de la prise en compte des enjeux du développement durable.

Le projet ID LOGISTICS s'inscrit dans certains des objectifs du SRADDET qui sont déclinés ci-dessous :

- Objectif 4 : Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe

Les eaux pluviales issues du site seront traitées et infiltrées à la parcelle. Une vanne de fermeture sera mise en place pour piéger une pollution accidentelle, avant de l'évacuer vers des centres de traitement adaptés. Par ailleurs, les besoins en eau potable du projet sont relativement faibles et le réseau local est suffisant pour absorber la quantité nécessaire.

- Objectif 5 : Réduire, recycler et valoriser les déchets

Tous les déchets produits seront stockés dans des conditions adaptées, enlevés et traités par des sociétés spécialisées. Pour faciliter le tri et le stockage des déchets, des équipements de type bennes de tri et compacteur seront mis en place.

Concernant les déchets verts, une société spécialisée aura la charge de l'entretien des espaces verts et des déchets associés. Les déchets dangereux, eux, seront produits en petites quantités. Il

s'agit principalement des boues provenant des séparateurs à hydrocarbures, des batteries usagées des chariots élévateurs et des huiles usées. Ces déchets seront évacués par une société spécialisée et les BSDD seront conservés.

- Objectif 11 : Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales

L'activité logistique liée au projet ID LOGISTICS sera consommatrice d'énergie électrique. La mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture participera à la réduction de la consommation énergétique grâce à l'autoconsommation de l'électricité produite.

- Objectif 16 : Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement

Les inventaires de biodiversité réalisés à proximité du site du projet dans le cadre du cadrage environnemental (rapport disponible en annexe 1 de la PJ n°9) concluent sur un niveau d'enjeu faible pour la faune, la flore et les habitats. L'application de la séquence ERC en plus des conclusions précédentes ont permis d'atteindre un impact résiduel du projet sur les milieux naturels très faible. Par ailleurs, les espaces verts du projet feront l'objet d'une gestion écologique.

- Objectif 17 : Préserver et restaurer les continuités écologiques

Selon le SRCE de Bourgogne, l'aire d'étude n'est concernée par aucun corridor écologique et aucun réservoir de biodiversité. Elle n'est pas concernée non plus par la trame bleue. A l'échelle du SRCE, l'aire d'étude ne présente pas de sensibilité.

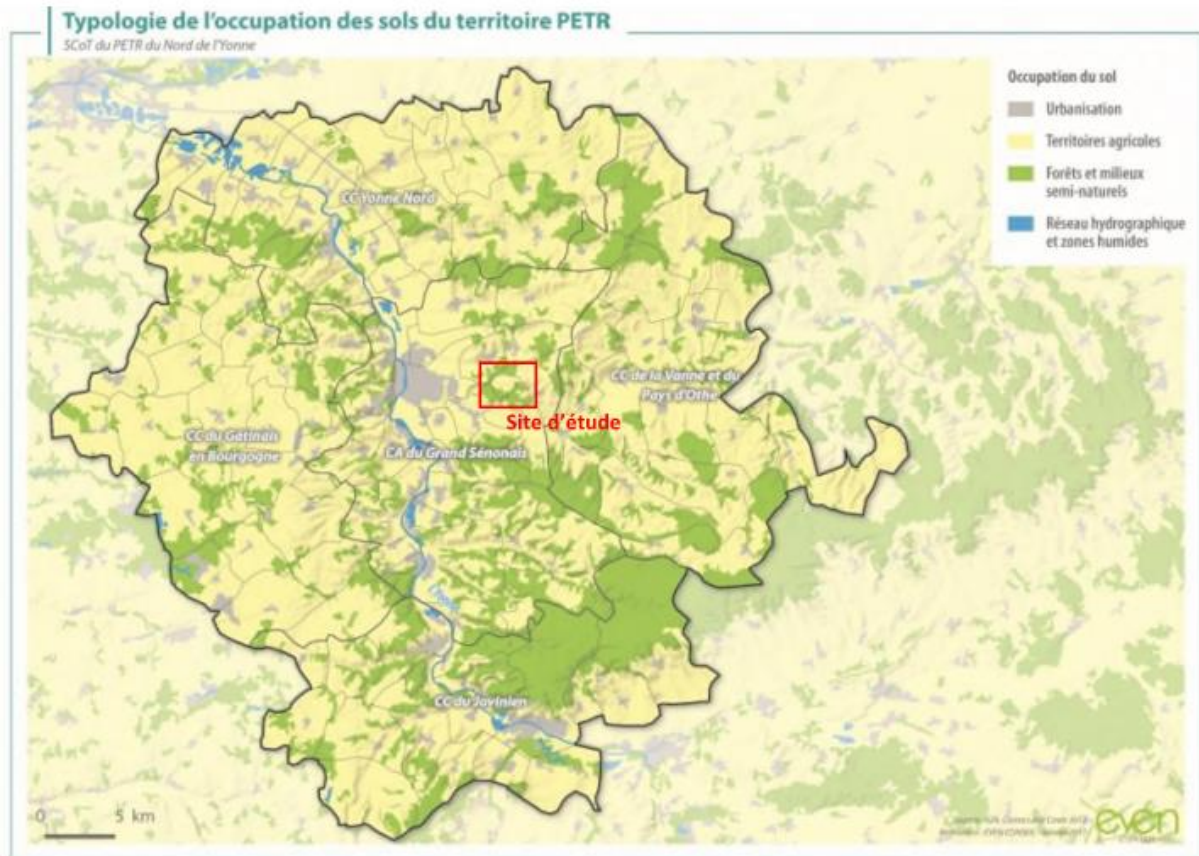
2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU NORD DE L'YONNE (SCOT)

2.1 Présentation du SCoT du Nord de l'Yonne

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont été créés en application de la « loi SRU » du 13 décembre 2000 en remplacement des schémas directeurs (articles L.121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre de la planification intercommunale, pour un développement durable et équilibré des territoires ; il correspond en effet au cadre référence pour les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace, assure la cohérence de ces différentes politiques sectorielles et en fixe, par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retenu, les objectifs. Il veille également à la cohérence avec les autres documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU) et avec les documents d'urbanisme des communes (POS, PLU, carte communale).

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » a renforcé les objectifs des SCoT. Ces plans, comme les autres documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, carte communale), doivent contribuer à :

- Réduire la consommation d'espace et équilibrer la répartition territoriale entre emploi, habitat, commerce et services ;
- Améliorer les performances énergétiques ;
- Diminuer (et non plus seulement maîtriser) les obligations de déplacement ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et préserver la qualité de l'air ;
- Maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- Renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.



Périmètre du SCoT du PETR du Nord de l'Yonne (source : projet de SCoT, PETR Nord de l'Yonne)

Un SCoT est en cours d'élaboration à l'échelle du PETR du Nord de l'Yonne. Il a été approuvé et rendu exécutoire lors de la séance du comité syndical du 31 octobre 2019.

Il se compose de **3 pièces réglementaires** :

- Le **diagnostic** qui dresse un état des lieux du territoire intégrant les thématiques du logement, de l'offre commerciale, des équipements et services, de la mobilité, de l'économie, de l'agriculture, de l'environnement, etc.
- Le **projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, clé de voûte du document de SCoT, qui définit les grandes orientations d'aménagement. Il illustre l'ambition politique des élus du territoire, sur le long terme.

Pour le SCoT du Nord de l'Yonne, trois axes ont été définis et déclinés en plusieurs priorités :

- o Axe 1 : Préserver et valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel au service d'un développement éco-responsable
 - Priorité 1 : Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique ;
 - Priorité 2 : Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental ;
 - Priorité 3 : Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie

- Axe 2 : Façonner l'identité plurielle du territoire et se rendre visible de tous
 - Priorité 1 : Tirer parti d'une localisation stratégique pour redéfinir sa place au carrefour de quatre régions aux portes du Grand Paris ;
 - Priorité 2 : Capitaliser sur les attraits paysagers et patrimoniaux pour donner à découvrir le territoire ;
 - Priorité 3 : Relever les défis d'une économie de l'innovation pour se distinguer sur la scène régionale ;
- Axe 3 : Cultiver la complémentarité et les spécificités des territoires au service d'un projet commun
 - Priorité 1 : Se structurer collectivement pour orchestrer un futur responsable ;
 - Priorité 2 : Proposer une stratégie résidentielle pour concilier attractivité et soutenabilité
 - Priorité 3 : Œuvrer en faveur d'un tissu économique diversifié pour offrir à chacun la possibilité d'en bénéficier ;
 - Priorité 4 : Viser l'amélioration du quotidien des habitants pour une dépendance moindre aux agglomérations voisines ;
 - Priorité 5 : Ajuster les besoins en déplacement au contexte « rural » pour permettre le changement des pratiques.
- Le **document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui est la traduction réglementaire des axes d'intervention affichés dans le PADD. Il établit des prescriptions et des recommandations à mettre en œuvre pour assurer un développement équilibré entre espaces urbains, à urbaniser, ruraux, naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'entre les différentes activités d'habitat, d'activités économiques et artisanale et de préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Plusieurs objectifs sont définis par le DOO du SCoT du Nord de l'Yonne. Dans un souci de cohérence, de lisibilité et d'articulation entre PADD et DOO, ils correspondent aux « défis à relever » identifiés pour chaque priorité du PADD. Il s'agit des objectifs que les documents d'urbanisme locaux et de programmation doivent mettre en œuvre dans un rapport de compatibilité. Ils s'organisent en prescriptions et recommandations.

2.2 Compatibilité du projet avec le SCoT

Ce document traduit les orientations du SRADDET. Le SCoT confirme les enjeux et actions concernant le renforcement de la capacité des territoires à permettre un développement économique soucieux des enjeux du développement durable. Plus précisément, il identifie la Zone Artisanale Le Parc et ses abords comme site privilégié de développement des activités économiques. Ces orientations sont traduites au sein du PLU de la commune de Villeneuve-la-Guyard.

La compatibilité du projet avec les différentes orientations du DOO est présentée ci-dessous.

- Orientations 1 : Gestion économe de l'espace

Le projet s'inscrit en continuité de l'enveloppe urbaine existante – la Zone Artisanale Le Parc – et rentre ainsi dans le cadre défini par l'objectif 1.1 « Faire grandir les communes de l'intérieur pour moins consommer d'espace ».

- Orientation 2 : Protection des espaces agricoles, naturels et urbains

Le projet ne s'inscrit ni dans un réservoir de biodiversité ni dans un corridor écologique. Les espaces verts du projet feront l'objet d'une gestion écologique favorable à la faune et à la flore. Par ailleurs, les terrains concernés par le projet sont actuellement agricoles mais le zonage les identifie en zone à urbaniser. Ainsi, le projet ne vient pas remettre en cause la pérennité de terres agricoles.

- Orientation 6 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère

Le projet, par sa localisation et par son intégration paysagère, n'aura pas d'impact négatif notable sur le paysage.

- Orientation 9 : Performances environnementales et énergétiques

Le projet est concerné par l'objectif 9.1 « Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération ». Comme évoqué ci-avant, le projet intègre la mise en place de panneaux photovoltaïques, l'isolation thermique haute performance et l'utilisation de matériaux ayant le moins d'impact sur l'environnement et étant le moins émissifs en carbone.

3 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS (SDAGE)

3.1 Présentation du SDAGE Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté par le Comité de bassin le 23 mars 2022.

Le SDAGE 2022-2027 est organisé en 5 orientations fondamentales, 28 orientations et 123 dispositions.

Les 4 premières orientations fondamentales sont structurées par les questions importantes soumises à la consultation du public et les pressions qui s'exercent sur les milieux et ressources. L'orientation fondamentale 5 aborde les enjeux spécifiques de la mer et du littoral. Les questions de gouvernance sont abordées de manière transversale dans chaque orientation. L'adaptation au changement climatique est également intégrée de manière transversale dans toutes les orientations, à partir de la stratégie de bassin adoptée en 2016.

Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

- Orientation 1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement
- Orientation 1.2 Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état
- Orientation 1.3 Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation
- Orientation 1.4 Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur
- Orientation 1.5 Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques
- Orientation 1.6 Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

- Orientation 1.7 Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

- Orientation 2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
- Orientation 2.2 Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage
- Orientation 2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin
- Orientation 2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

- Orientation 3.1 Réduire les pollutions à la source
- Orientation 3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
- Orientation 3.3 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux
- Orientation 3.4 Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement

Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

- Orientation 4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
- Orientation 4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients
- Orientation 4.3 Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau
- Orientation 4.4 Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes
- Orientation 4.5 Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées
- Orientation 4.6 Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux
- Orientation 4.7 Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
- Orientation 4.8 Anticiper et gérer les crises sécheresse

Orientation fondamentale 5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

- Orientation 5.1 Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
- Orientation 5.2 Réduire les rejets directs de micropolluants en mer
- Orientation 5.3 Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)
- Orientation 5.4 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
- Orientation 5.5 Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique

Le SAGE constitue l'outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

La commune de Villeneuve-la-Guyard n'appartient à aucun SAGE.

3.2 Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie

Les objectifs du SDAGE ne sont pas directement applicables aux exploitants industriels, cependant, certains axes cités précédemment peuvent être mis en parallèle avec les mesures prises par les exploitants du site ID LOGISTICS.

- *2.4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses*

Les espaces dont l'imperméabilisation ne se justifie pas seront essentiellement traités en espaces verts permanents, qui permettent de limiter les ruissellements et favoriser l'infiltration.

- *3.3. Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux*

Aucune eau industrielle ne sera produite, les eaux usées seront collectées par un réseau séparatif, puis rejetées dans le réseau public et traitées par la station d'épuration de Villeneuve-la-Guyard.

Les eaux pluviales potentiellement polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées.

En conséquence, le projet ne s'oppose pas aux différentes orientations du SDAGE.

Le site d'étude n'est intégré dans aucun périmètre réglementaire de SAGE. Le projet n'est donc pas concerné par des documents opposables liés à un tel outil de gestion.

4 LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DE BOURGOGNE (SRCAE)

4.1 Présentation du SRCAE de Bourgogne

Le SRCAE est le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie. Il a été créé par la [loi n°2010-788](#) du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2. Il doit permettre à chaque région de définir ses objectifs et orientations propres afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20% de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

Le SRCAE de Bourgogne a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2012.

Ce schéma est constitué de 51 orientations qui sont regroupées par thématiques. Elles sont détaillées ci-dessous.

Thématique n°1 : Approche et enjeux globaux

- Orientation 1 : Favoriser la prise en compte des orientations du SRCAE dans les démarches et politiques régionales, territoriales et sectorielles
- Orientation 2 : Rechercher la cohérence interrégionale des politiques du climat, de l'air et de l'énergie
- Orientation 3 : Développer la recherche en matière d'adaptation au changement climatique pour accompagner les filières régionales dans leur processus d'adaptation
- Orientation 4 : Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique pour prévenir les inégalités sociales et territoriales
- Orientation 5 : Intégrer l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air et en faire prendre conscience à tous les niveaux de décisions
- Orientation 6 : Favoriser la constitution de circuits économiques de proximité
- Orientation 7 : Lutter contre la précarité énergétique par la mise en place d'un dispositif d'information et de conseil adapté en se basant sur les retours d'expérience en cours
- Orientation 8 : Assurer la mise en œuvre, le suivi des orientations et des indicateurs du SRCAE

Thématique n°2 : Aménagement

- Orientation 9 : Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels
- Orientation 10 : Aller vers une couverture maximale de la région et des territoires par les documents de planification, les faire évoluer pour les rendre plus vertueux et cohérents

- Orientation 11 : Accompagner les décideurs et leurs équipes et renforcer l'ingénierie locale en vue d'une meilleure prise en compte des enjeux du climat, de l'air et de l'énergie dans les choix d'aménagement et d'urbanisme
- Orientation 12 : Développer de nouvelles formes urbaines intégrant l'évolution de l'habitat et de la mobilité tout en incitant au changement des mentalités
- Orientation 13 : Prévenir les risques naturels liés au changement climatique ou accentués par celui-ci en s'appuyant sur les outils d'aménagement et de planification existants

Thématique n°3 : Bâtiment

- Orientation 14 : Capitaliser savoir et expériences pour les valoriser et les diffuser à toutes les échelles de décision et de mise en œuvre
- Orientation 15 : S'appuyer sur les entreprises, filières, acteurs de l'économie bourguignonne pour massifier la réhabilitation des bâtiments à travers la qualification, la formation, l'insertion professionnelle et l'innovation
- Orientation 16 : Adapter ou mobiliser les aides et dispositifs existants et développer une ingénierie financière innovante
- Orientation 17 : Former, conseiller, puis accompagner les propriétaires ou gestionnaires publics et privés dans la définition de stratégies patrimoniales et dans les travaux de réhabilitation
- Orientation 18 : S'assurer dès à présent que chaque bâtiment neuf ou rénové est performant, en renforçant le respect et le contrôle de la Réglementation Thermique et concevoir tout projet de construction ou réhabilitation en tenant compte de l'évolution des usages, du réchauffement climatique et de la qualité de l'air.

Thématique n°4 : Déplacements

- Orientation 19 : Mettre en cohérence les politiques d'aménagement, d'urbanisme et de transport via un renforcement de la gouvernance des politiques de transport à l'échelle régionale, ainsi qu'au sein même des agglomérations
- Orientation 20 : Développer et faciliter l'usage des offres de service de transport alternatif à la voiture individuelle dans leur domaine de pertinence
- Orientation 21 : Mettre à profit les évolutions technologiques pour diminuer l'impact des déplacements sur les émissions de GES et de polluants atmosphériques

Thématique n°5 : Transport de marchandises

- Orientation 22 : Réduire et optimiser la demande de transport de marchandises
- Orientation 23 : Estimer finement puis mobiliser le potentiel de report modal de chaque type de marchandises en levant les freins en termes d'infrastructures et de services

- Orientation 24 : Concevoir et encourager des solutions de transport favorisant la mutualisation et le report modal en valorisant les plateformes multimodales et les infrastructures existantes
- Orientation 25 : Intégrer la problématique du transport de marchandises dans les politiques d'aménagement
- Orientation 26 : Inciter les entreprises régionales du secteur des transports à améliorer leurs performances environnementales et mettre à profit les évolutions technologiques
- Orientation 27 : Développer la recherche en termes d'infrastructure et d'équipements

Thématique n°6 : Agriculture

- Orientation 28 : Faire évoluer les pratiques des exploitants actuels et futurs pour une meilleure prise en compte des enjeux du climat, de l'air et de l'énergie de la santé et de la qualité des sols
- Orientation 29 : Optimiser les intrants, développer l'agriculture biologique, les systèmes de culture innovants et réduire l'impact des effluents d'élevage
- Orientation 30 : Encourager la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments d'élevage, les serres, et sur les machines agricoles
- Orientation 31 : Développer la complémentarité élevage/culture à l'échelle du bassin agricole et des exploitations
- Orientation 32 : Préserver et développer le bocage et encourager l'agroforesterie en s'appuyant sur l'amélioration des connaissances
- Orientation 33 : Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles et viticoles face au changement climatique et anticiper ses effets

Thématique n°7 : Forêt

- Orientation 34 : Augmenter le stockage de carbone par la forêt et le bois dans le respect d'une gestion durable en anticipant les impacts du changement climatique
- Orientation 35 : Développer la demande et structurer les filières du bois, notamment le bois énergie, pour garantir des débouchés favorisant l'émergence d'une économie locale tout en veillant à l'équilibre des usages
- Orientation 36 : Améliorer la mobilisation de la ressource
- Orientation 37 : Mettre en place des dispositifs incitatifs favorisant le renouvellement de la ressource et la promotion du bois

Thématique n°8 : Industrie, artisanat

- Orientation 38 : Développer et affiner la connaissance sur les consommations d'énergie de l'industrie bourguignonne, des process utilisés et des technologies "propres"

- Orientation 39 : Renforcer la sensibilisation et repenser l'accompagnement technique des entreprises, en particulier des PME, vers des process et technologies vertueux
- Orientation 40 : Mettre en place une ingénierie financière adaptée
- Orientation 41 : Favoriser l'écologie industrielle notamment pour la valorisation de la chaleur : structurer la connaissance et mettre en place une gouvernance régionale

Thématique n°9 : Energies renouvelables

- Orientation 42 : Renforcer et compléter les politiques de déploiement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale en veillant à la prise en compte de la qualité de l'air
- Orientation 43 : Renforcer et compléter le dispositif d'accompagnement en s'appuyant sur l'existant et assurer une veille, un suivi technique et la capitalisation des retours d'expérience à l'échelle régionale
- Orientation 44 : Développer la recherche et l'innovation en matière d'énergies renouvelables, améliorer et développer l'ingénierie technique, financière, juridique et administrative innovante aux différentes échelles territoriales
- Orientation 45 : Faciliter l'acceptation et l'appropriation locales des projets par l'information
- Orientation 46 : Encourager l'émergence de projets participatifs, portés par les citoyens et les acteurs locaux

Thématique n°10 : Eco-responsabilité

- Orientation 47 : Encourager la prise de conscience de chaque citoyen et le rendre acteur, notamment pour favoriser la sobriété énergétique et les achats responsables sur ses lieux de vie et de travail
- Orientation 48 : Inciter au changement des pratiques de mobilité par l'éducation, la sensibilisation et l'accompagnement
- Orientation 49 : Structurer les acteurs du conseil et de l'accompagnement des citoyens en réseau pour favoriser les échanges de bonnes pratiques, développer la formation et diffuser les outils
- Orientation 50 : Renforcer les moyens de l'accompagnement et du conseil sur toutes les thématiques en lien avec le climat, l'air et l'énergie
- Orientation 51 : Généraliser l'éducation au développement durable (EDD)

4.2 Compatibilité du projet avec le SRCAE de Bourgogne

Le projet est compatible avec les orientations suivantes du SRCAE :

- Orientation 18 : S'assurer dès à présent que chaque bâtiment neuf ou rénové est performant, en renforçant le respect et le contrôle de la Réglementation Thermique et

concevoir tout projet de construction ou réhabilitation en tenant compte de l'évolution des usages, du réchauffement climatique et de la qualité de l'air.

La construction du bâtiment sera réalisée conformément à toutes les exigences actuelles en matière de consommation énergétique.

- Thématique n°9 : Energies renouvelables

Les possibilités d'utilisation d'énergies renouvelables ont été étudiées. Ainsi, des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture du bâtiment logistique.

5 LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 3 DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE 2017-2021 (PRSE)

5.1 Présentation du PRSE 3 de Bourgogne-Franche-Comté 2017-2021

Le Plan National Santé Environnement (PNSE) vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement.

Le plan national santé environnement (PNSE) est un plan qui, conformément à l'article L.1311 du code de la santé publique, doit être renouvelé tous les cinq ans.

Le troisième plan national santé environnement a été adopté pour la période 2016-2021. Sa mise en œuvre a été placée sous le copilotage des ministères en charge de la santé et de l'écologie, il a fait l'objet d'une déclinaison en plans régionaux santé environnement (PRSE).

Le 4ème PNSE est lancé en mai 2021 et copiloté par les ministères des Solidarités et de la Santé et de la Transition écologique. Le plan a été soumis à la consultation du public fin 2020.

Son lancement s'inscrit dans un contexte spécifique. Les attentes citoyennes sur les questions de santé environnement sont de plus en plus fortes. Au nom du principe de précaution, le citoyen souhaite que l'impact du progrès scientifique sur son environnement, et encore davantage sur sa santé, soit évalué et anticipé. Par ailleurs, la crise sanitaire de la Covid-19 a fait émerger des interrogations sur notre rapport au vivant, et rappelle le lien étroit entre les santés humaine, animale et de l'environnement.

Face à ces enjeux, le PNSE 4 propose des actions concrètes pour mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (comme le bruit ou les ondes) et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses, c'est-à-dire les pathologies qui peuvent se transmettre de l'animal à l'homme. Il s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche « Une seule santé ».

Au cours des cinq prochaines années, le PNSE 4 poursuit quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions :

- S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ;
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes

Chaque région est chargée d'élaborer un plan régional de santé publique qui comporte notamment un programme de prévention des risques liés à l'environnement et aux conditions de travail.

Le PRSE est une déclinaison régionale du PNSE.

Le PRSE 3 fixe la feuille de route en matière de prévention en santé environnement de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour les 5 prochaines années.

Ce plan est constitué de 5 axes, 16 objectifs opérationnels déclinés en 55 actions.

Les axes et les objectifs sont :

- **L'eau dans son environnement et au robinet**
 - Sécuriser les captages vulnérables à la turbidité et à la pollution bactériologique,
 - Lutter contre les pollutions diffuses,
 - Anticiper les changements climatiques à venir.
- **Habitats et environnement intérieur**
 - Cibler et diffuser la politique de prévention des risques sanitaires liés à l'habitat en s'appuyant sur un dispositif d'observation,
 - Intégrer la santé dans l'acte de construire,
 - Protéger les populations les plus sensibles et les plus vulnérables dans leur habitat.
- **Qualité de l'air extérieur et santé**
 - Maîtriser les risques sanitaires liés à l'exposition pollinique,
 - Evaluer et maîtriser les risques sanitaires liés à l'exposition aux polluants de l'air extérieur (hors pollens).
- **Cadres de vie et urbanisme favorables à la santé**
 - Favoriser une meilleure intégration des enjeux de santé dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement,
 - Favoriser les mobilités actives,
 - Lutter contre les maladies vectorielles,
 - Lutter contre l'îlot de chaleur urbain (ICU).
- **Dynamiques territoriales et synergies d'acteurs**
 - Favoriser l'implication des citoyens,
 - Impliquer les relais,
 - Outiller les collectivités sur la santé-environnement,
 - Créer et animer des communautés d'acteurs locaux et régionaux, et s'appuyer sur celles existantes.

5.2 Compatibilité du projet avec le PRSE 3 de Bourgogne-Franche-Comté

Certains axes cités précédemment peuvent être mis en parallèle avec les mesures prises dans la conception de l'établissement.

Il n'y aura pas de rejet de substances atmosphériques toxiques au niveau de cet établissement.
Les seuls rejets seront ceux des véhicules transitant sur le site et les rejets de la chaudière gaz assurant le chauffage de l'établissement.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un captage. Les rejets d'eaux seront également exempts de matières polluantes

Afin de respecter la problématique de l'air intérieur, une attention particulière sera portée au choix des matériaux utilisés (peintures, vernis et isolants à teneur en COV limitée), des règles seront mises en place telle que l'interdiction de fumer dans les locaux.

Le bâtiment répondra aux normes en vigueur en matière de qualité environnementale et sanitaire.

6 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (SRCE)

6.1 Présentation du SRCE de Bourgogne

Le SRCE est l'outil régional d'aménagement du territoire pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue. A ce titre, il doit :

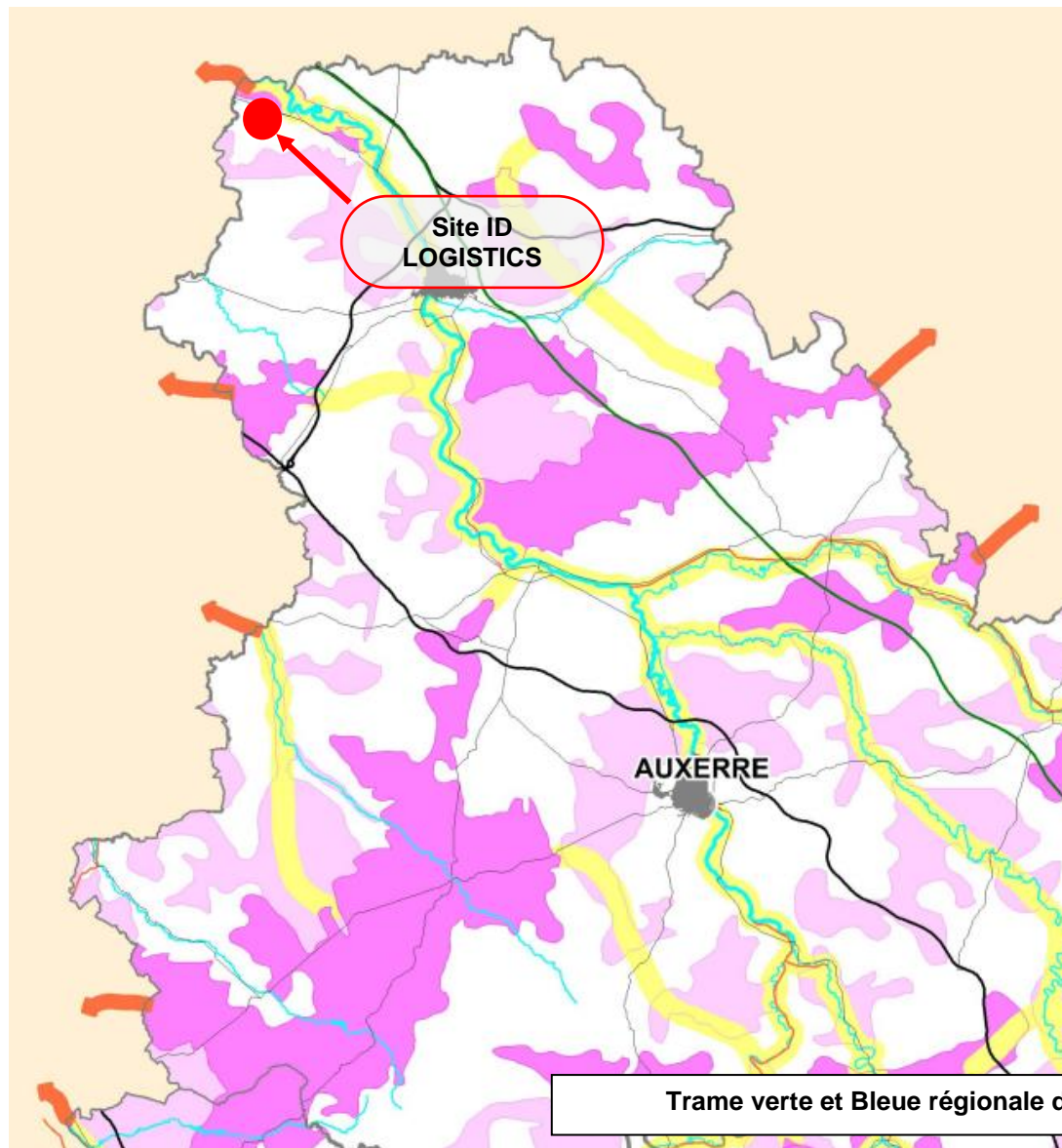
- Identifier les composantes de la trame verte bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau) et les obstacles au fonctionnement des continuités écologiques (routes, voies, ferrées, canaux...),
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique,
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques avec le maintien, l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.













Le SRCE de Bourgogne a été adopté le 6 mai 2015 par arrêté du préfet de Bourgogne et de Côte d'Or, après approbation du Conseil régional de Bourgogne le 16 mars 2015.

La carte ci-après présente les composantes de la trame verte et bleue du SRCE de Bourgogne.

ID LOGISTICS
Villeneuve-la-Guyard



Légende

-  Capacité forte de déplacement des espèces
-  Capacité moyenne de déplacement des espèces
-  Capacité faible de déplacement des espèces
-  Corridor à enjeu régional à préserver ou à restaurer
-  Corridor inter-régional
-  Agglomération principale
-  Réseau autoroutier
-  Réseau routier principal
-  Cours d'eau principal
-  Canal
-  Ligne Grande Vitesse
-  Limite administrative

Trame verte et Bleue régionale de la Bourgogne

6.2 Compatibilité avec le SRCE de Bourgogne

Selon le SRCE de Bourgogne, l'aire d'étude n'est concernée par aucun corridor écologique et aucun réservoir de biodiversité. Le réservoir de biodiversité le plus proche se trouve de l'autre côté de la route départementale D606.

Enfin, l'aire d'étude n'est pas concernée par la trame bleue.

En conclusion, à l'échelle du SRCE, le projet n'est pas localisé à proximité d'un réservoir de biodiversité associé aux milieux humides définis par le SRCE Bourgogne. De plus, d'après le cadrage environnemental réalisé par la société ADEV disponible en annexe 1 de la PJ n°9, au regard de l'absence de zones humides sur le site du projet, les enjeux relatifs aux zones humides peuvent être considérés comme nuls. L'aire d'étude ne présente donc pas de sensibilité.

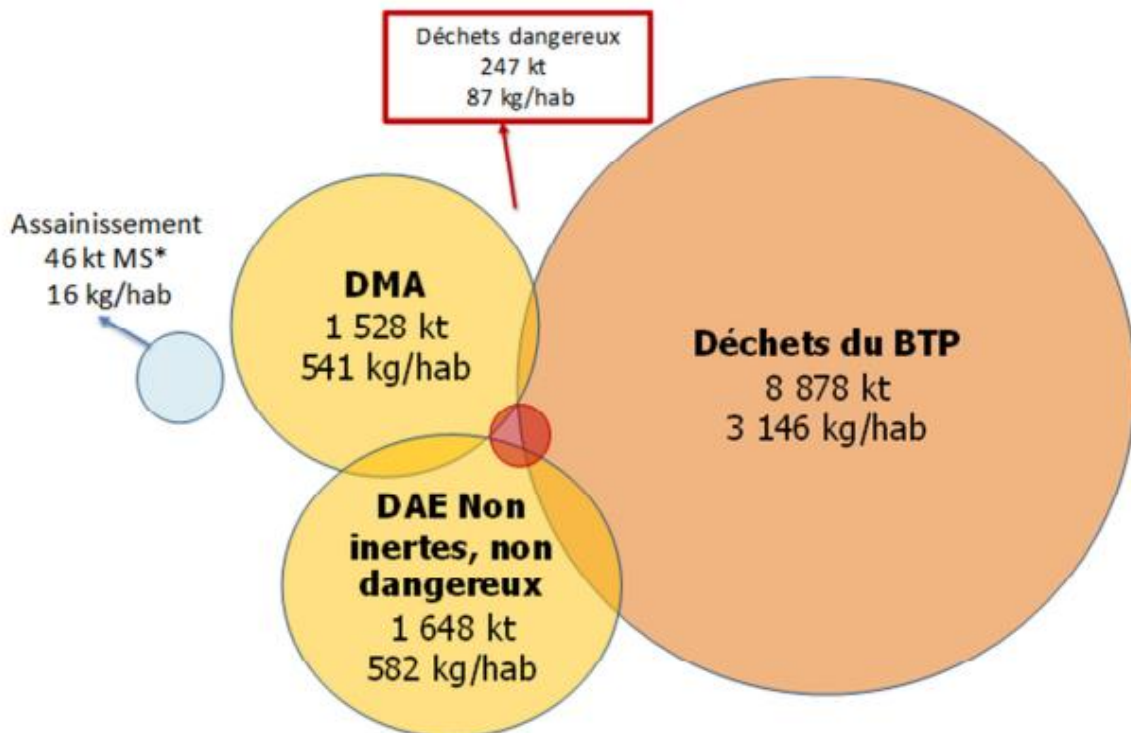
7 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (PRGPD)

7.1 Présentation du PRGPD de Bourgogne Franche-Comté

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Conseils régionaux l'élaboration d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – PRPGD. L'élaboration du PRPGD de la région Bourgogne Franche-Comté a été lancée en mai 2017.

Le PRPGD est un outil de planification de la prévention et de la gestion des déchets (non dangereux, inertes et dangereux, hors nucléaire). Il contient un état des lieux, une prospective d'évolution des quantités à traiter, des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs aux horizons 2025 et 2031. Il a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les déchets concernés par ce plan sont les suivants :



Le PRGPD de Bourgogne Franche-Comté prévoit trois grands objectifs :

- **La prévention des déchets**

Le Plan rappelle en premier lieu le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets en favorisant en avant tout la prévention.

Objectif réglementaire	Objectif du Plan
Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de : <ul style="list-style-type: none"> • 10 % en 2020 par rapport à 2010 	Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de : <ul style="list-style-type: none"> • 15% en 2025 par rapport à 2010 • 20 % en 2031 par rapport à 2010
	Un plan qui va au-delà des objectifs réglementaires
Réduction des déchets d'activité par unité de valeur produite Stabilisation des déchets du BTP	Stabiliser la production de déchets d'activités économique non inertes non dangereux malgré la croissance économique Stabiliser la production de déchets inertes du BTP
Pas d'objectif réglementaire sur des déchets dangereux	Réduire la production de déchets dangereux même si globalement, les objectifs d'amélioration de la captation de certains flux conduisent à une augmentation du gisement pris en charge par les filières et la nocivité des déchets via l'utilisation de produits moins dangereux

- **La valorisation des déchets**

- Déchets non dangereux non inertes : Les objectifs et actions définis par le Plan permettent d'orienter vers la valorisation matière et organique 66% des déchets non dangereux non inertes en 2025. Cela répond à l'objectif réglementaire de la loi de transition énergétique qui fixe un objectif de 65% en 2020.
- Déchets du BTP : La Loi de transition énergétique fixe un objectif de valorisation des déchets du BTP à 70%. Le Plan fixe un objectif de 75% de valorisation des déchets du BTP en 2025.

- **La réduction des quantités dirigées en ISDND**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif national de diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 (-30% en 2020). La mise en œuvre de l'ensemble des objectifs régionaux ci-avant se traduit sur le plan quantitatif de la manière suivante :

Tonnage	2025	2031
Tonnage à stocker BFC	367 000 t	345 300 t
Importation (sur la base des tonnages 2015 réduits de 25%)	~ 45 000 t	
Total à stocker maximum	412 000 t	390 000 t
% par rapport au tonnage stocké en 2010 (849 Mt)	48,5%	46%

Le Plan respecte la réduction des quantités dirigées en ISDND.

7.2 Compatibilité avec le PRGPD de Bourgogne Franche-Comté

L'activité de logistique produit essentiellement des déchets d'emballage et autres déchets banals qui seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées.

Une grande partie des déchets sera constituée par du papier, du carton et du bois qui seront valorisés.

Des bacs de collecte sélectifs seront mis à la disposition du personnel travaillant dans les zones de stockage. Les déchets ainsi triés seront collectés dans des bennes de stockage, pour les déchets valorisables et les déchets non valorisables. La benne destinée aux matériaux valorisables pourra être cloisonnée afin de permettre un tri des déchets (bois, carton, papier, verre, etc.) avant recyclage par un professionnel de la récupération des déchets.

Les déchets non dangereux non valorisables seront assimilés à des ordures ménagères.

En ce qui concerne le chantier, la gestion des déchets sera mise en place à travers un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) propre au chantier qui définit :

- La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets (le prestataire retenu devra justifier que chaque type de déchet est évacué par la filière la plus satisfaisante d'un point de vue technique, environnemental et économique en privilégiant autant que possible la valorisation),
- Le rôle du responsable gestion des déchets,
- La mise en place des différentes bennes : bois papier carton, déchets inertes, métaux non ferreux et stockage du fer, DIB, déchets industriels dangereux.

Les dispositifs constructifs seront largement basés sur des dispositifs préfabriqués assemblés sur le site et qui ne généreront pas de déchets constructifs.